

SIORAC DE RIBERAC

Dimanche 2 février 2020

REGLEMENT TECHNIQUE

Nom de l'épreuve : RANDONNEE PEDESTRE SAINT CREPIN

Art 1 : Organisation :

Cette épreuve est organisée par L'ASSOCIATION ANIMER POUR VIVRE A SIORAC

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : Les épreuves et les tarifs :

Cette année, 1 épreuve est au programme.

- Une 10 km - Prix : 3,00€ sur ikinoa ou 4,00€ surplace.

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Dimanche 2 février 2020 : Salle des fêtes ;
Départ : 9 h 00

Art 5 : Inscriptions :

par Internet, adresse : traildeladouble2020.ikinoa.com ou sur place.

La date limite d'inscription sur internet est fixée au 1er février 2020 à 18 h.

Art 6 : Ravitaillements :

Un ravitaillement (liquide + solide) est prévu aux kms 5.
Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.
A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement.

Art 7 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.
Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 8 : Sécurité et assurances :

Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité.
La protection civile sera présente sur la zone de départ.
Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Il appartient à chaque marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de ALLIANZ M. POMMIER 24600 RIBERAC

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 9 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 10 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Tout marcheur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.